



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°666/2024
RELATIF A LA CAPTURE, A LA STERILISATION ET A L'IDENTIFICATION
DES CHATS ET CHATONS ERRANTS

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1421-4, L. 2542-2 et suivant ainsi que ses articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la prolifération de chats et chatons errants sur la commune de Wittelsheim ;

Considérant la demande de l'association de protection des animaux (S.P.A de Mulhouse Haute Alsace) ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats et chatons sauvages ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Une opération de capture est prévue du vendredi 1^{er} novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus sur la commune de Wittelsheim. La capture sera effectuée par l'association « S.P.A Mulhouse Haute Alsace » conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification des animaux mentionnés à l'article 1^{er} pourra être complétée par une marque visible, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà capturés et stérilisés et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.



WITTELSHEIM

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection « *S.P.A Mulhouse Haute Alsace* ».

Article 5 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1^{er} en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'association de protection « *S.P.A Mulhouse Haute Alsace* » ;
- La police municipale ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 21/10/2024

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



ARRETE N°666/2024